

URBA SESSIONS

Journées d'échanges

- > urbanisme
- > aménagement

Programme du jour

18h00 – Mise en situation : repérons ensemble les enjeux d'urbanisme.

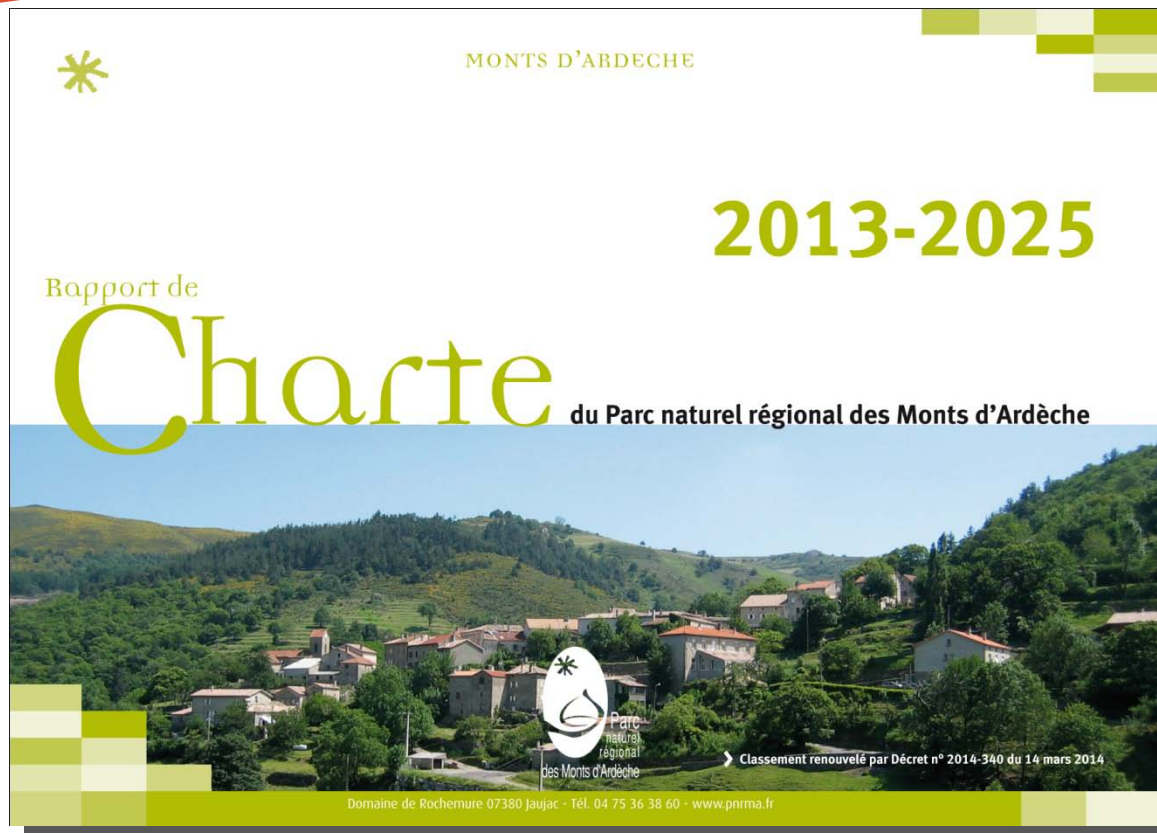
18h30 – Les documents d'urbanisme et leur emboîtement.

19h00 – Comment se servir de la Charte du Parc pour consolider son document d'urbanisme.

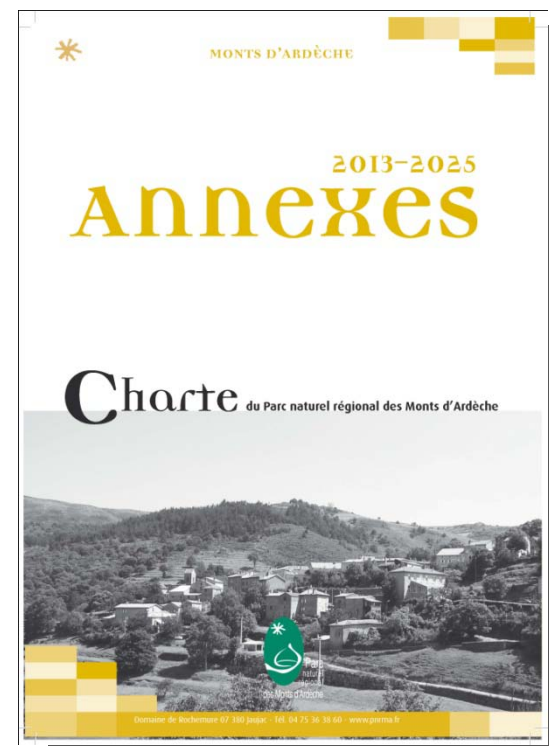
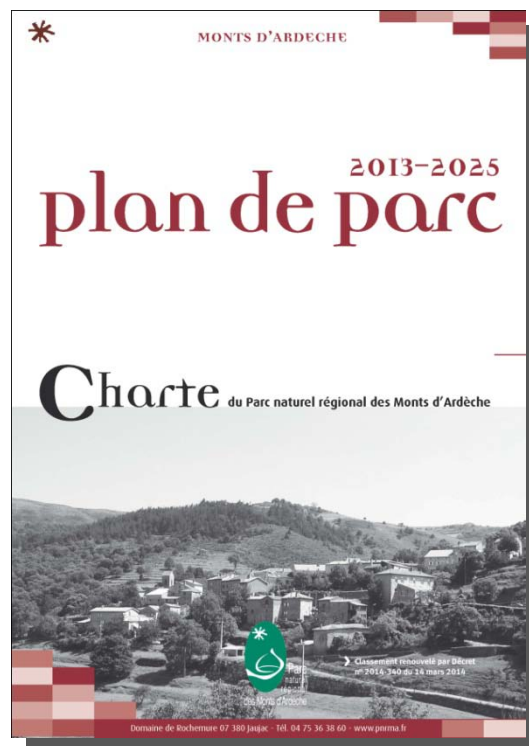
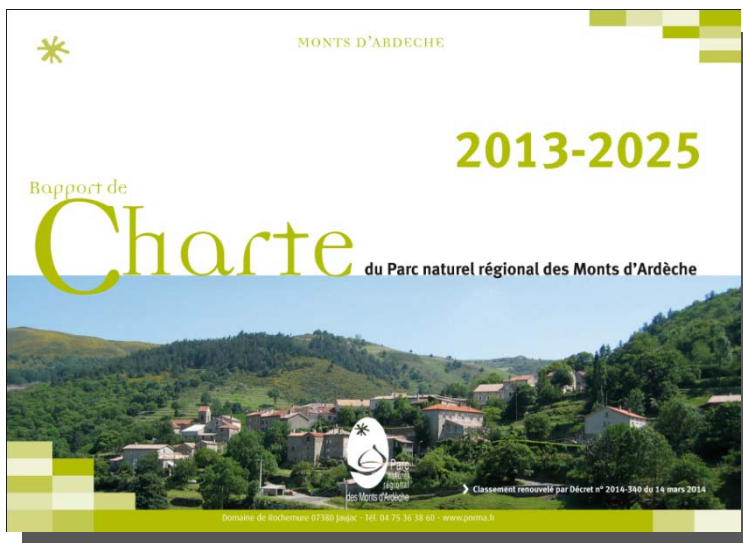
19h30 – Les acteurs à disposition pour vous accompagner tout au long de la démarche.

19h45 – Associer les habitants : pourquoi ? À quel moment ? Comment ?

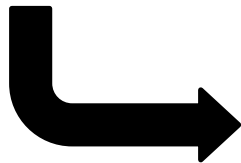
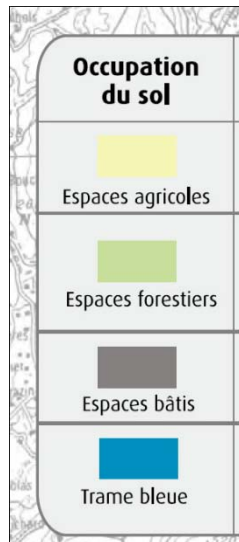
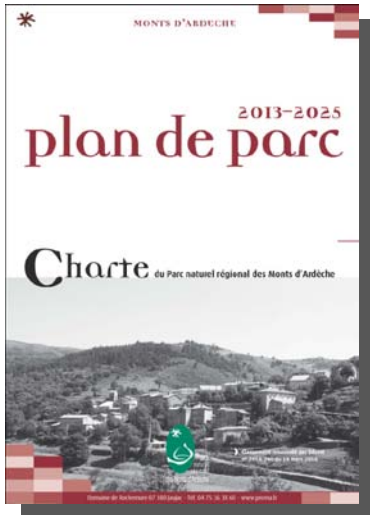
Comment se servir de la Charte du Parc pour consolider son document d'urbanisme.



Pièces constitutives de la Charte



Se servir du Plan de Parc



Le légende du Plan de Parc renvoie systématiquement aux mesures de la Charte

Un territoire remarquable à préserver

Préserver et gérer la biodiversité : l'affaire de tous

Trame verte

- Réservoirs de biodiversité** à protéger et gérer (Mesure 1.2).
- Réserves biologiques...** (Mesure 1.2) en cours de création, [] à créer.
- Corridors écologiques** : préserver et gérer la "nature ordinaire" constitutive des corridors écologiques (Mesure 1.3).
- "Secteurs prioritaires d'interdiction globale de circulation motorisée"** à réglementer dans le court terme (Mesure 1.4).

Préserver et valoriser les paysages et patrimoines culturels spécifiques

Paysages de référence devant faire l'objet prioritairement de stratégies paysagères intercommunales (Plan de paysage, Volet paysager de documents de planification...) (Mesure 4.2).

Contribuer à une gestion exemplaire des **sites protégés** et de leurs abords.

- Sites classés
- Sites inscrits
- Site classé du Mézenc
- Curiosités géologiques et naturelles**, et leurs abords, à protéger et valoriser.
- Sites de terrasses remarquables** sur lesquels engager des projets globaux de sauvegarde et de valorisation des patrimoines (Mesure 3.3).
- Silhouettes villageoises remarquables** à préserver dans le cadre de tout projet d'aménagement et tout document d'urbanisme opposable (Mesures 4.1, 4.2 et 5.3).
- Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine...** (Mesure 3.2) existantes, [] à créer.
- Sentiers patrimoniaux emblématiques** à restaurer et valoriser (Mesures 3.3 et 7.4).
- Itinéraires remarquables** à préserver de tout risque de dépréciation. "Route des paysages" à aménager et promouvoir (Mesures 4.1 et 4.2).
- Points de vue remarquables et cols** à valoriser et à préserver de tous éléments dépréciateurs.

Développer un urbanisme durable, économe et innovant

- Zone prioritaire d'optimisation de l'espace**, notamment par la maîtrise de l'urbanisation linéaire et éparse (Mesures 5.1, 5.2 et 5.3).
- Respirations agricoles et naturelles entre noyaux bâtis**, d'intérêt paysager, agricole et/ou écologique, à préserver dans les documents d'urbanisme (Mesure 5.2).

Un territoire productif, qui valorise durablement ses ressources

- Châtaigneraies** à exploiter prioritairement (fruit et bois) (Mesures 6.1 et 6.2).
- Productions et filières agricoles locales de qualité** à soutenir et promouvoir (Mesure 7.1).
- Pôles majeurs de l'industrie et de l'artisanat** sur lesquels accompagner prioritairement les entreprises vers la performance environnementale et la valorisation des savoir-faire emblématiques (Mesures 6.3 et 7.3).
- Sites naturels emblématiques du tourisme** autour desquels renforcer et qualifier l'offre touristique de découverte du territoire (Mesure 6.4).
- Maisons et Musées du Parc** sur lesquels structurer l'offre touristique de découverte des patrimoines et savoir-faire (Mesure 7.4) :
 - partenariats actuels à renforcer
 - partenariats à créer.

Un territoire attractif et solidaire

Informez et sensibilisez pour faire connaître les Monts d'Ardèche et faire comprendre l'action du Parc.

- Maison du Parc** à utiliser comme lieu de médiation, de connaissance et de promotion du territoire (Mesure 10.3).
- Réseau des Partenaires éducatifs** des Monts d'Ardèche à consolider et à développer (Mesure 10.2) :
 - partenariats actuels à renforcer
 - partenariats à créer

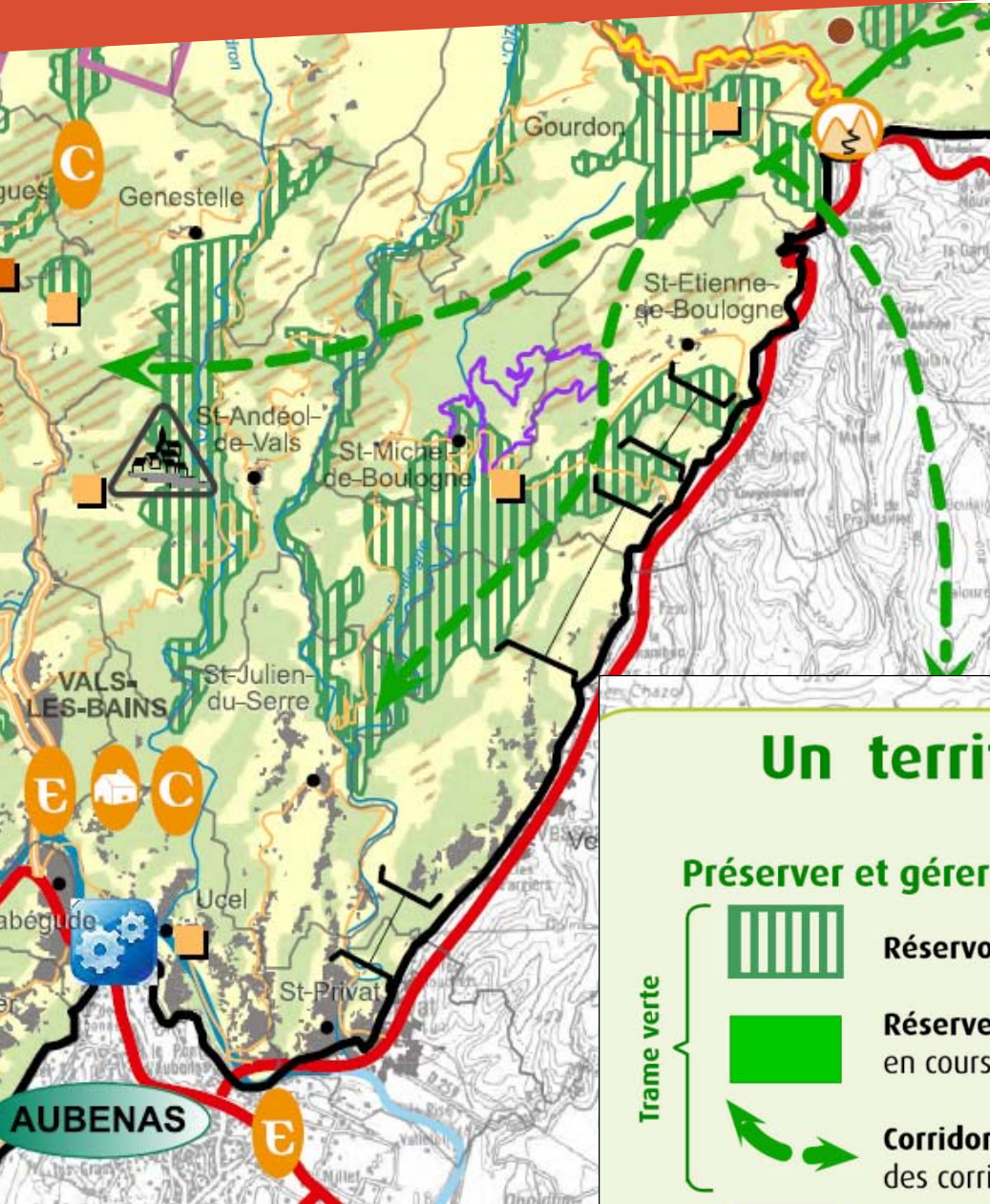
S'engager pour l'accessibilité et la qualité de l'habitat et des services aux habitants

- Structurer le territoire autour de bourgs et villages attractifs, pour dynamiser les pentes et la montagne.
- Projets de voies vertes** à accompagner et faire émerger (Mesure 12.3).

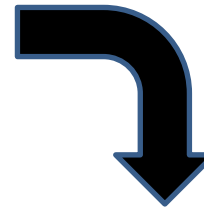
Affirmer la contribution de la culture au développement du territoire.

- Pôles culturels** à partir desquels irriguer l'ensemble du territoire, en favorisant une offre culturelle structurée et qualifiée (Mesure 13.2).

Se servir du Plan de Parc







Extrait du Plan de Parc



Légende du Plan de Parc

Un territoire remarquable à préserver

Préserver et gérer la biodiversité : l'affaire de tous

- Trame verte**
-  **Réservoirs de biodiversité** à protéger et gérer (*Mesure 1.2*).
 -  **Réserves biologiques...** (*Mesure 1.2*) en cours de création,  à créer.
 -  **Corridors écologiques** : préserver et gérer la "nature ordinaire" constitués des corridors écologiques (*Mesure 1.3*).

Se servir du Plan de Parc

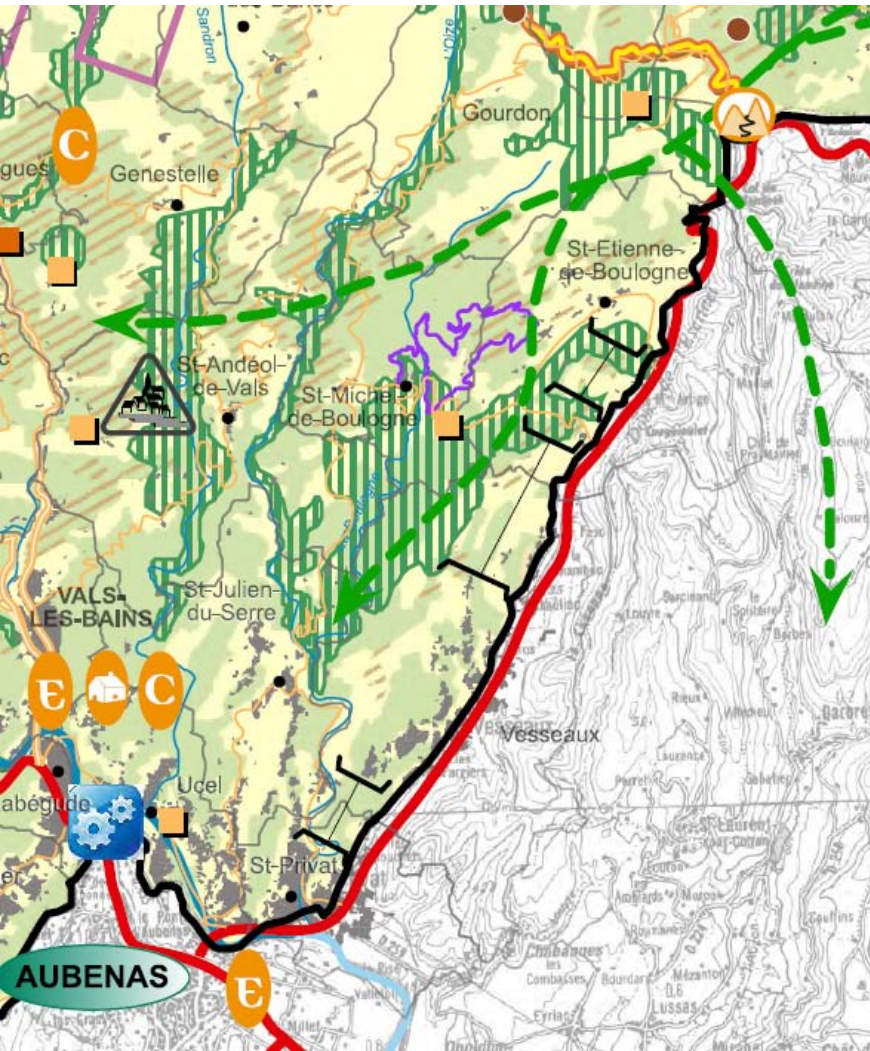


Se servir du Plan de Parc



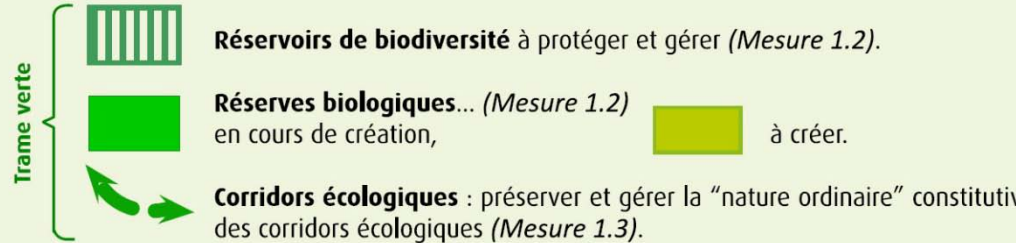
Se servir du Plan de Parc

Extrait du Plan de Parc



Un territoire remarquable à préserver

Préserver et gérer la biodiversité : l'affaire de tous



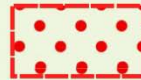
Extrait de la Charte, Mesure 1.2 :

Les communes et communautés de communes s'engagent à :

- Garantir le maintien de l'intégrité et de la qualité des réservoirs de biodiversité, notamment par le **maintien ou le classement des réservoirs de biodiversité en zones N ou A dans leurs documents d'urbanisme** ou en procédant à des acquisitions foncières.

Se servir du Plan de Parc

Développer un urbanisme durable, économe et innovant

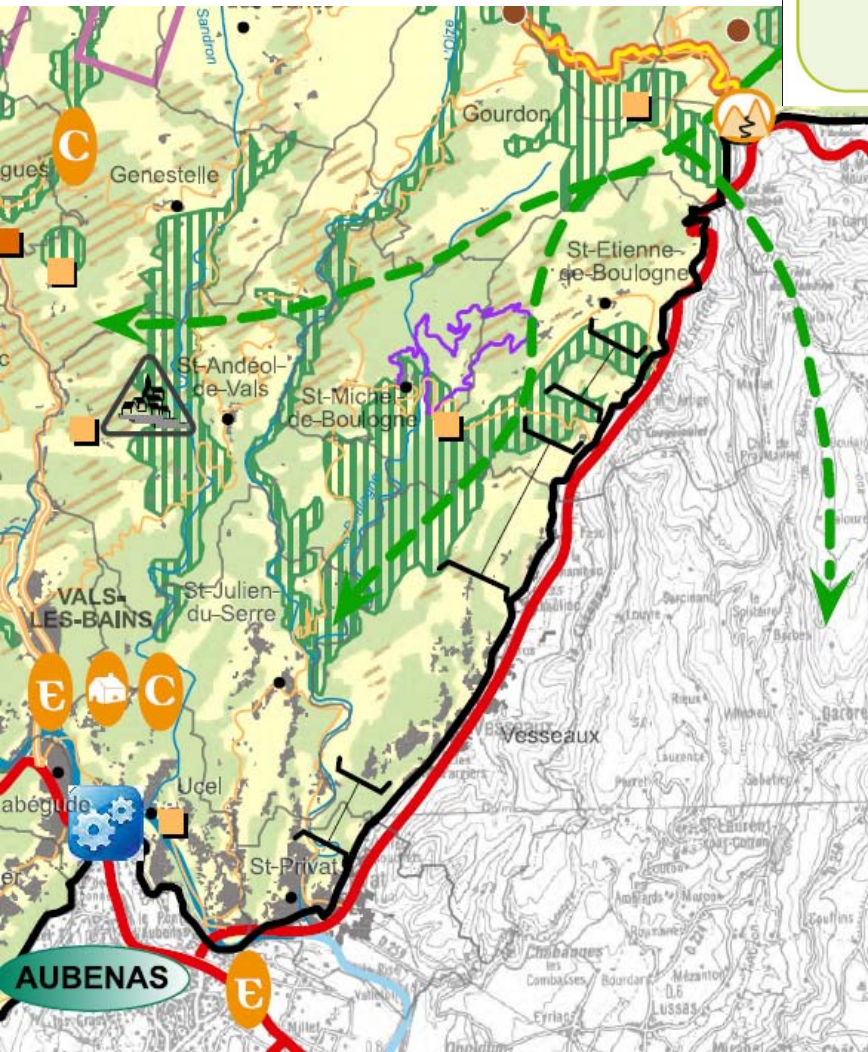


Zone prioritaire d'optimisation de l'espace, notamment par la maîtrise de l'urbanisation linéaire et éparse (*Mesures 5.1, 5.2 et 5.3*).



Respirations agricoles et naturelles entre noyaux bâtis, d'intérêt paysager, agricole et/ou écologique, à préserver dans les documents d'urbanisme (*Mesure 5.1*).

Extrait du Plan de Parc



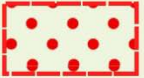
Extrait de la Charte, Mesure 5.1 :

> **Préserver «les respirations agricoles et naturelles entre noyaux bâtis»** identifiées au Plan de Parc : éviter l'effet de «**continuum urbain**» généré par l'urbanisation des derniers espaces agricoles et naturels qui subsistent entre noyaux bâtis (villages et hameaux). Les espaces concernés participent à la qualité des paysages et du cadre de vie, tout en constituant des supports de production agricole existants ou potentiels et des supports de biodiversité.

Se servir du Plan de Parc

Extrait du Plan de Parc

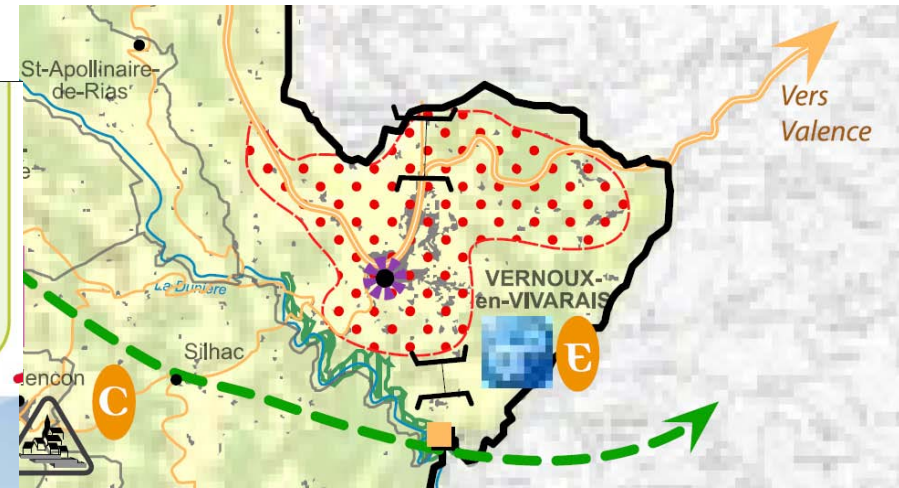
Développer un urbanisme durable, économe et innovant



Zone prioritaire d'optimisation de l'espace, notamment par la maîtrise de l'urbanisation linéaire et éparse (*Mesures 5.1, 5.2 et 5.3*).



Respirations agricoles et naturelles entre noyaux bâtis, d'intérêt paysager, agricole et/ou écologique, à préserver dans les documents d'urbanisme (*Mesure 5.1*).



Limite nord de Vernoux-en-Vivaraïs

Maintenir la coupure d'urbanisation

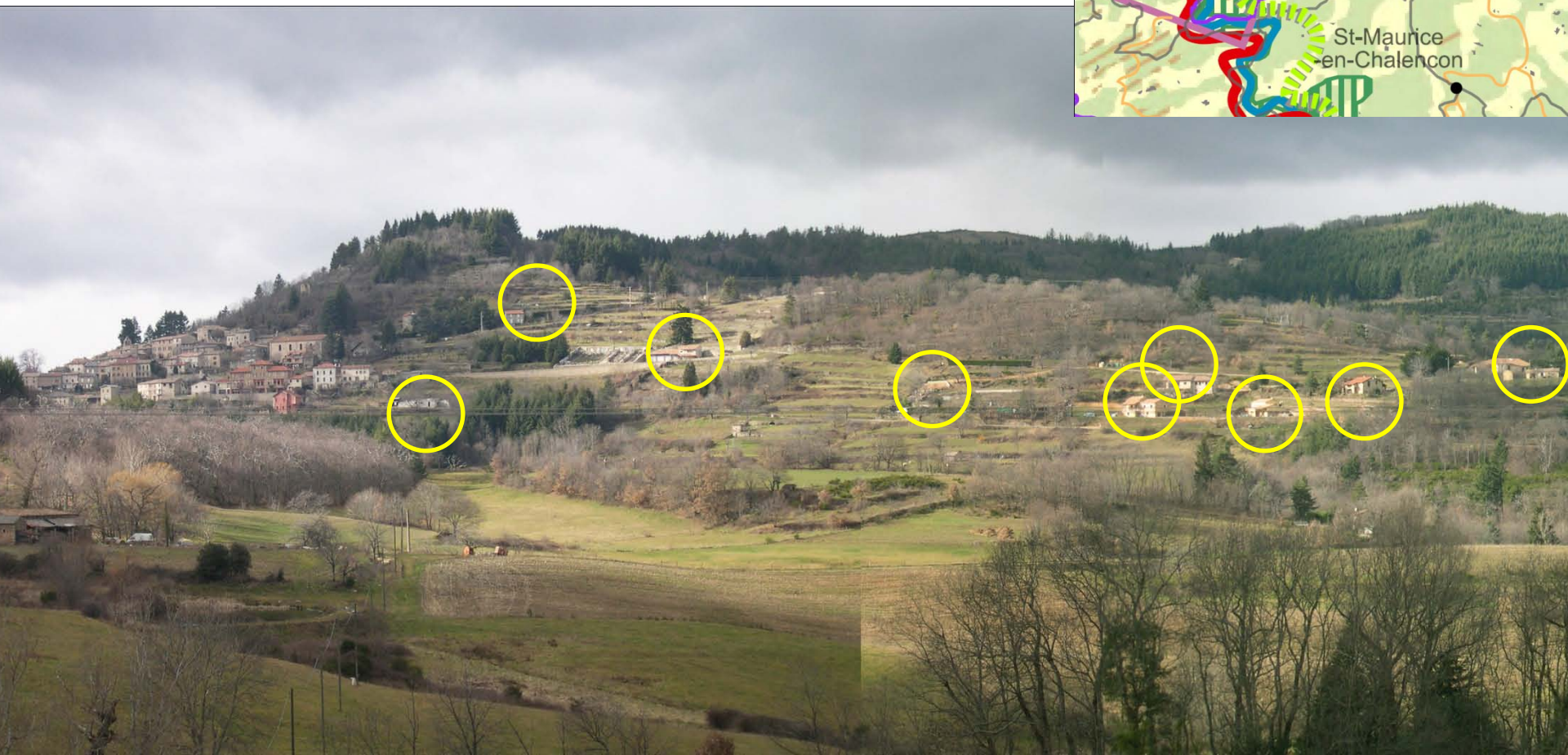


Se servir du Plan de Parc

Extrait du Plan de Parc

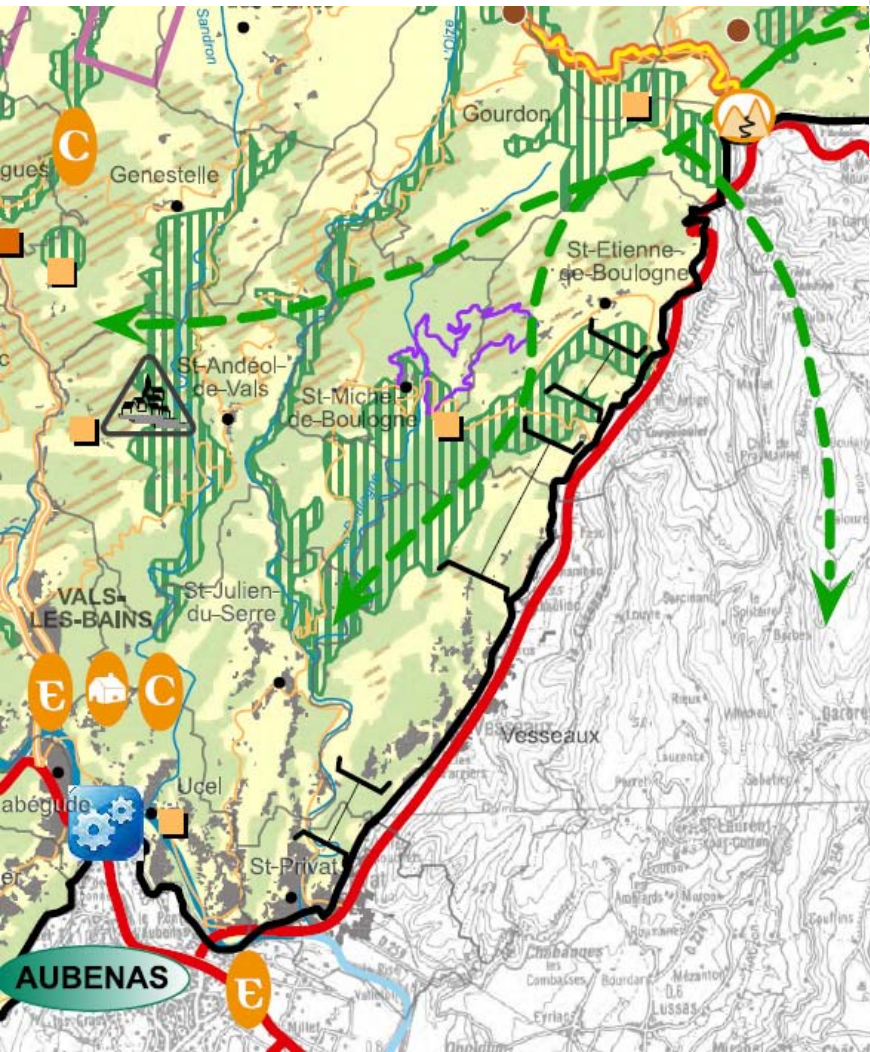


Silhouettes villageoises remarquables à préserver dans le cadre de tout projet d'aménagement et tout document d'urbanisme opposable (*Mesures 4.1, 4.2 et 5.3*).



Se servir du Plan de Parc

Extrait du Plan de Parc



Un territoire productif, qui valorise durablement ses ressources



- Châtaigneraies** à exploiter prioritairement (fruit et bois) (*Mesures 6.1 et 6.2*).
- Productions et filières agricoles locales de qualité** à soutenir et promouvoir (*Mesure 7.1*).
- Pôles majeurs de l'industrie et de l'artisanat** sur lesquels accompagner prioritairement les entreprises vers la performance environnementale et la valorisation des savoir-faire emblématiques (*Mesures 6.3 et 7.3*).
- Sites naturels emblématiques du tourisme** autour desquels renforcer et développer l'offre touristique de découverte du territoire (*Mesure 6.4*).

Les collectivités et communautés de communes s'engagent à :

- Intégrer dans leurs documents d'urbanisme les enjeux liés aux espaces agricoles existants ou potentiels.
- intégrer les enjeux forestiers, notamment dans leurs documents d'urbanisme (effort de desserte, prise en compte du risque incendie, reconnaissance des fonctions forestières...).

Se servir de la charte du Parc

Objectifs opérationnels

Rôle du syndicat mixte de Parc

Rôles des partenaires

vocation 1 : un territoire remarquable à préserver.

Orientation 5
Développer un urbanisme durable, économique et innovant

Les Monts d'Ardèche compte en 2010 environ 45 400 ha de surfaces agricoles utilisées, soit 22% du territoire.

La charte du Parc intègre les orientations de la «Charte de gestion durable des territoires», qui engage l'Etat, le Département de l'Ardèche, les associations de communes, la Chambre d'agriculture, les représentants professionnels du monde agricole et le Parc des Monts d'Ardèche à instaurer un partenariat fait, à assurer la reconnaissance de l'agriculture dans le maintien d'un espace rural de qualité, à garantir une gestion économique et équilibrée des espaces agricoles et à promouvoir une agriculture durable.

PLU : Plan Local d'Urbanisme
SAGE : Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Espace
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
PPFANP : Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains.

p. 68 - Charte du Parc des Monts d'Ardèche

Mesure 5.2
Porter une attention particulière à la préservation des terres agricoles.

Contexte :

L'agriculture est une des composantes essentielles du paysage, de la vie économique, sociale et culturelle des Monts d'Ardèche. 22% seulement du territoire sont occupés par l'espace agricole, soit deux fois moins que la moyenne des Parcs naturels régionaux français. Les terres agricoles sont à ce titre à considérer comme un patrimoine, dont la préservation est un enjeu d'autant plus fort qu'il est sévèrement fragilisé par deux tendances : l'urbanisation en secteurs de plénum, la déprise agricole en secteurs de pentes et de montagne.

La consommation de terres agricoles par l'urbanisation est particulièrement importante dans les aires d'influence d'Aubenas, de Largentière, des Vans, de Privas et du Cheylard. Les répercussions sont nombreuses : réduction irréversible du potentiel de production, spéculation, accès réduit au foncier agricole, acquisition par des non-agriculteurs.

En parallèle, les agriculteurs sont confrontés à de multiples obstacles, comme le morcellement des terres, ou encore le blocage à l'achat, à l'échange et à la location des terres, dans les zones en déprise.

La Charte du Parc des Monts d'Ardèche place l'agriculture au cœur de sa politique de gestion de l'espace : l'espace agricole n'est plus considéré comme un «espace vide», disponible au gré des opportunités d'aménagement, mais plutôt comme un support de production, de biodiversité et de ressources à préserver.

Objectifs partagés

- Diminuer de moitié le rythme de prélèvement de terres agricoles pour de l'urbanisation.
- Faciliter l'accès au foncier agricole en limitant les phénomènes de spéculation et les blocages divers.
- Lutter contre la déprise.

Contenu de la mesure :

- > **Systématiser les diagnostics agricoles préalables à l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, Carte communale).**
 - Doter les collectivités de données objectives permettant de délimiter et de caractériser les espaces à vocation agricole, actuels et potentiels. Le diagnostic agricole renseignera notamment sur le potentiel productif des terrains, leur accessibilité et l'état des lieux de la mosaïque foncière.
- > **Mesurer, afficher et attribuer la consommation d'espaces agricoles par l'urbanisation, les infrastructures, les carrières...**
 - En partenariat étroit avec l'Etat et les acteurs locaux, développer des outils de suivi de l'évolution des surfaces agricoles.
 - Diffuser largement ces outils d'aide à la décision et les résultats acquis.
- > **Renforcer la maîtrise publique et para-publique des orientations foncières sur l'espace agricole «péri-urbain».**
 - Mettre en oeuvre des stratégies et des outils de maîtrise foncière et réglementaires (GAP AMAPAP...) pour la protection des espaces et patrimoines agricoles autour des villes portes et le long des axes principaux de circulation.
 - S'appuyer sur des critères de «préservation des outils de production agricole», «préservation du cadre de vie», «préservation des corridors écologiques» pour fonder les parts d'aménagement.
- > **Rechercher des alternatives au prélèvement des terres agricoles.**
 - Appliquer systématiquement cette démarche en amont de tout projet public d'aménagement à caractère économique.
 - Pour les prélèvements inévitables, prévoir une forme de compensation par une politique de reconquête d'espaces en faveur de l'installation agricole.

Contenu de la mesure :

- > **Consolider les espaces agricoles à potentiel économique présent ou futur par une meilleure maîtrise foncière.**
 - Développer, en partenariat étroit avec les acteurs locaux, la prospection de terrains agricoles à potentiel économique.
 - Mobiliser le foncier par divers outils (groupement des parcelles (associations foncières pastorales, groupements fonciers agricoles...)) et de préemption.
- > **Améliorer la connaissance des marchés du foncier à vocation agricole et à vocation d'habitat.**
 - Expérimenter un outil de connaissance des flux de ventes des terres agricoles, en lien avec la SAFER et les collectivités territoriales.

Rôle du Syndicat mixte du Parc :

- Il sensibilise les élus et acteurs de la gestion de l'espace sur les différents valeurs et aménités des espaces agricoles et leurs liens fonctionnels aux autres espaces.
- Il soutient les intercommunalités dans la réalisation de diagnostics agricoles. Il veille à la cohérence de l'ensemble des documents de planification au regard des diagnostics agricoles.
- Il contribue aux suites opérationnelles en accompagnant les collectivités dans la mobilisation d'outils adaptés de maîtrise foncière, notamment ceux identifiés dans cette mesure 5.2 («Porter une attention particulière aux terres agricoles»), la mesure 5.3 («Développer un urbanisme opérationnel répondant aux enjeux sociaux et patrimoniaux des Monts d'Ardèche») et la mesure 5.4 («Impliquer les collectivités et acteurs locaux pour le maintien l'accueil des agriculteurs»).
- Il expérimente avec les communes et EPCI des alternatives de prélèvement des terres agricoles.
- Il participe à la mise en place d'une veille de la consommation des terres remarquables inscrits au plan de Parc.

Rôle des signataires de la Charte et de l'Etat :

L'Etat s'engage à :

- Veiller au respect et à l'application des différents points inscrits dans la «Charte de gestion durable des territoires» signée en 2009.
- Mettre à disposition les données existantes sur la consommation

des espaces agricoles couvrant le territoire du Parc.

Les Régions s'engagent à appuyer le territoire dans sa maîtrise foncière des espaces agricoles.

Les Départements s'engagent à :

- Participer à la veille foncière sur le territoire du Parc.
- Associer le Syndicat mixte dans la définition et la mise en oeuvre d'une politique éventuelle de PPFANP.

Les communes et communautés de communes s'engagent à :

- Développer les démarches de gestion foncière à l'échelle intercommunale.
- Systématiser les diagnostics agricoles préalables à l'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme.
- Participer à la veille foncière sur le territoire du Parc.

Rôle des partenaires :

Les Chambres d'agriculture s'engagent à :

- Apporter leur soutien aux collectivités pour la réalisation de diagnostics agricoles préalables aux documents d'urbanisme, dans la recherche d'alternatives au prélèvement de terres agricoles et pour la mise en place d'une veille foncière.
- Apporter leur expertise au syndicat mixte du Parc, notamment dans le cadre de la planification urbaine, du suivi de l'évolution des surfaces agricoles et des opérations de mobilisation du foncier.

La SAFER s'engage à mobiliser ses outils et compétences pour accompagner les acteurs du territoire dans la préservation des espaces agricoles.

Les CDDRA sollicitent le Parc pour avis lors de l'instruction de tout projet impactant les espaces agricoles concernant son territoire.

Les acteurs associatifs pourront apporter leurs outils et connaissances, en lien avec les collectivités, pour accompagner les projets du territoire vers un urbanisme durable.

Délais de réalisation

- A réaliser dans les trois ans.
- Actions sur le long terme.

Indicateur de réalisation

Nombre de diagnostics agricoles réalisés.

Indicateur de résultat

- Evolution du rythme de prélèvement des terres agricoles par l'urbanisation.

Etat de référence (2009)

En moyenne 25 ha/an de terres agricoles sont prélevés sur les Monts d'Ardèche (source : données GEDSAI, ODI U7).

Priorisation territoriale

Périmètre : secteur ayant la plus forte pression observée sur le foncier agricole.

Sites prioritaires d'intervention et de vigilance : voir le Plan de Parc.

Espaces agricoles

- Zone prioritaire d'optimisation de l'espace.

du Parc des Monts d'Ardèche

Objectifs stratégiques

Rôle des communes et com. de com.

Références au Plan de Parc

Se servir de la Charte

Mesure 5.1 Doter le territoire d'outils de planification pour une politique d'urbanisme économe

➤ **Faire que tout document d'urbanisme réponde aux six principes d'urbanisme durable concernant :**

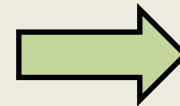
- 1 - Trames vertes et bleues
- 2 - Espaces agricoles et forestiers
- 3 – Pôles de proximité
- 4 – Paysages
- 5 – Changement climatique
- 6 - Démarches participatives

S'appuyer sur les compétences thématiques du Parc

Mesure 5.1 Doter le territoire d'outils de planification pour une politique d'urbanisme économe

➤ **Faire que tout document d'urbanisme réponde aux six principes d'urbanisme durable concernant :**

- 1 - Trames vertes et bleues
- 2 - Espaces agricoles et forestiers
- 3 – Pôles de proximité
- 4 – Paysages
- 5 – Changement climatique
- 6 - Démarches participatives



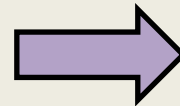
**Le porter à connaissance du Parc
+
Associer le Parc le plus en amont possible de la procédure**

S'appuyer sur les compétences thématiques du Parc

Mesure 5.1 : Doter le territoire d'outils de planification pour une politique d'urbanisme économe

➤ **Faire que tout document d'urbanisme réponde aux six principes d'urbanisme durable concernant :**

- 1 - Trames vertes et bleues
- 2 - Espaces agricoles et forestiers
- 3 – Pôles de proximité
- 4 – Paysages
- 5 – Changement climatique
- 6 - Démarches participatives



S'appuyer sur des études complémentaires
(diagnostic foncier agricole / forestier, SIAGE, études paysagères ponctuelles...)

Se servir de la charte du Parc

3 mesures en matière d'urbanisme :

- 5.1 : Documents de planification
- 5.2 : Préservation des terres agricoles
- 5.3 : Urbanisme opérationnel

Réservoirs de
biodiversité
Mesure 1.2

Paysages
Mesures 4.2

Eau
Mesure 2.3

Forêt / agriculture
Mesures 7.1/7.2

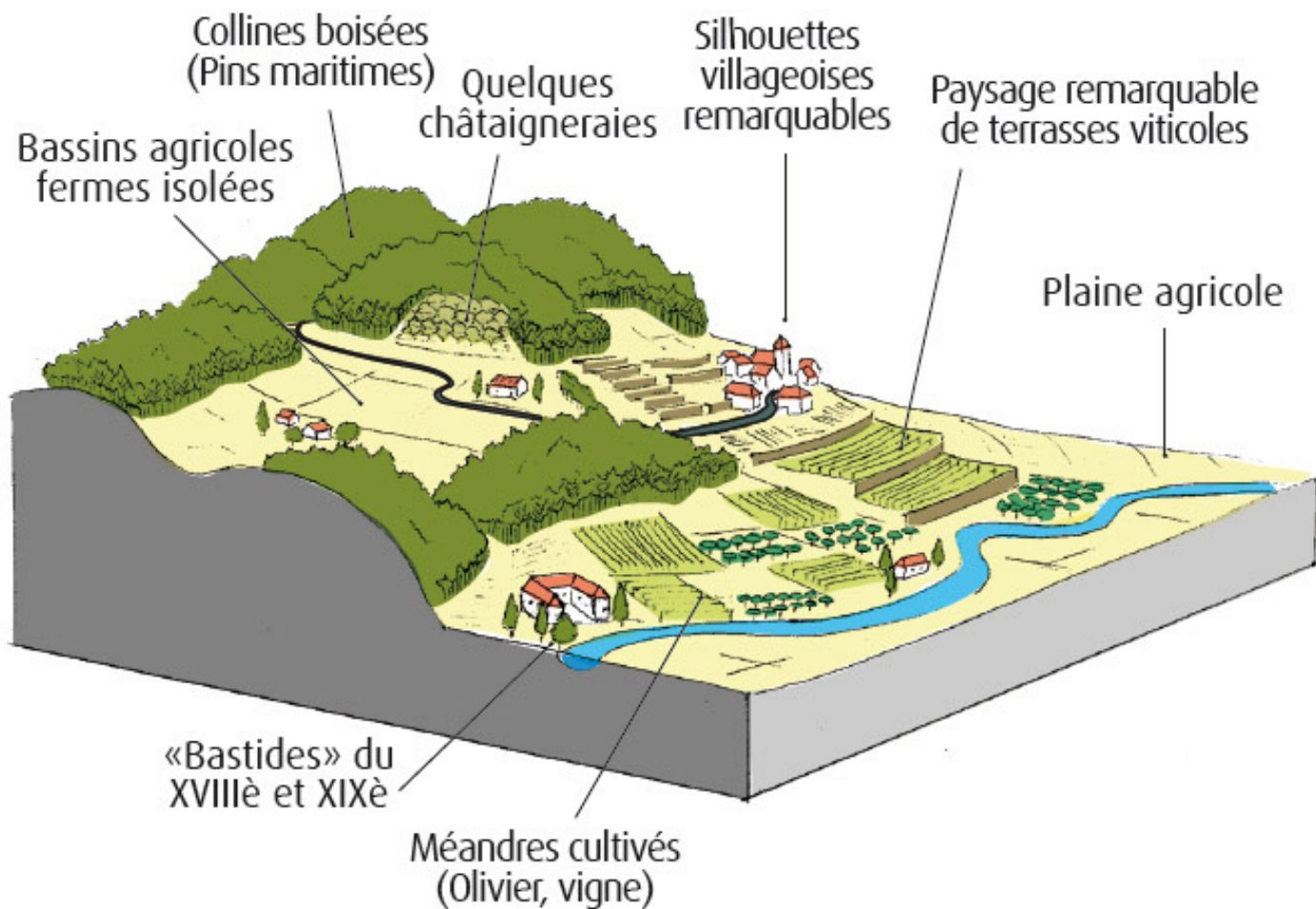
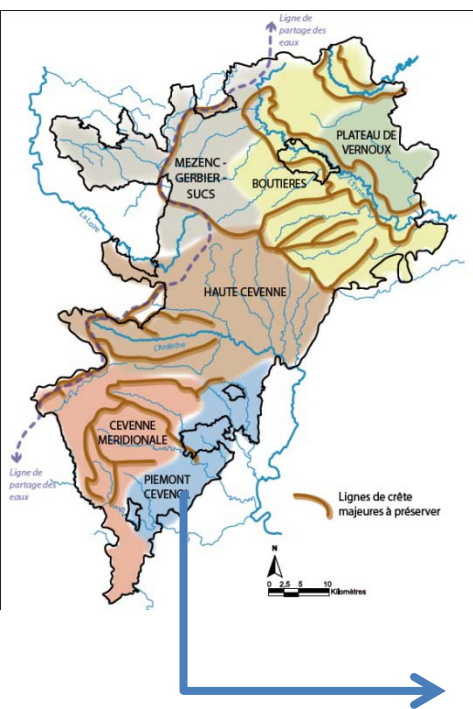
Habitat
Mesure 12.1

Energie
Mesure 11.1

Se servir de la charte du Parc

Entité paysagère «Piémont cévenol»

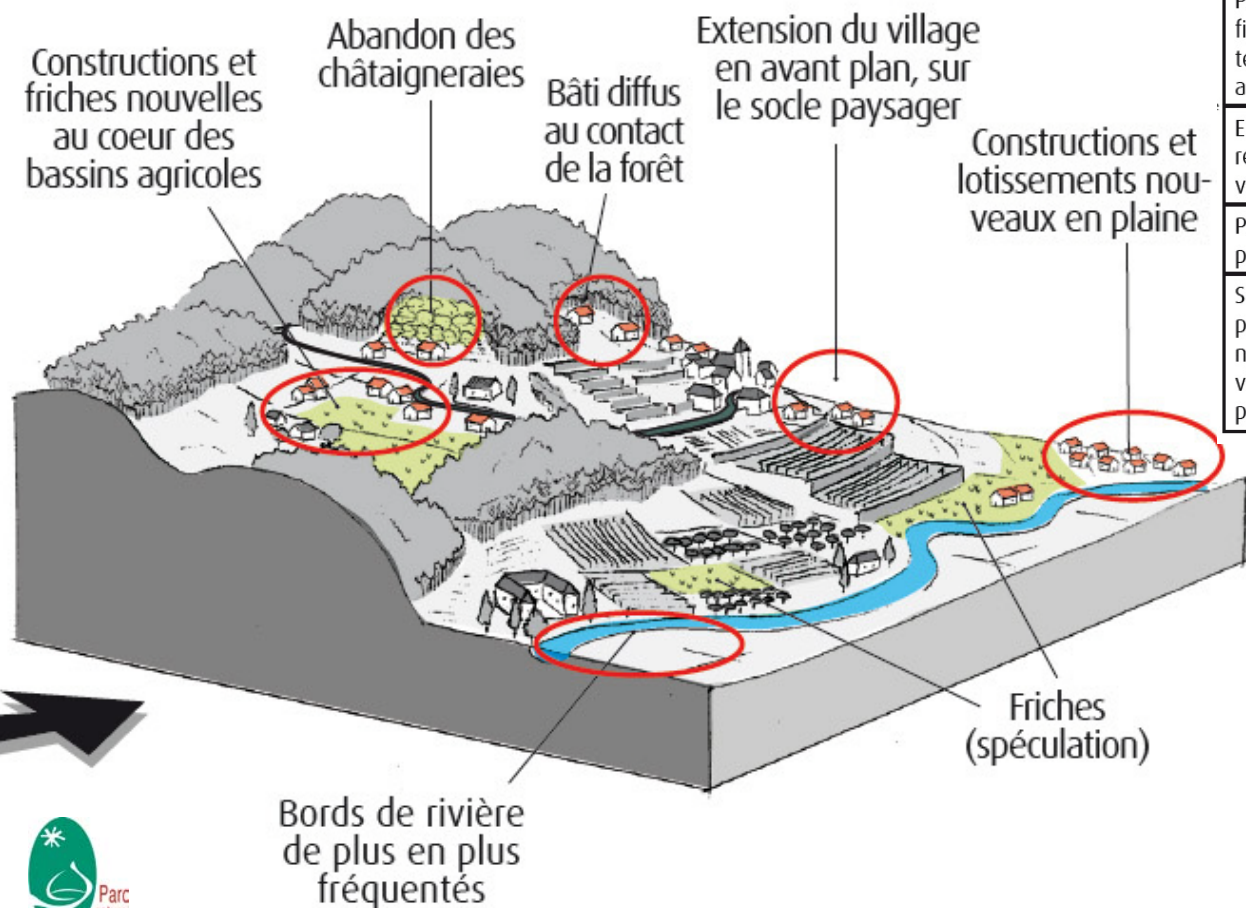
Éléments structurants



Se servir de la charte du Parc



Dynamiques en cours



Objectifs

	Mesures
A travers les documents d'urbanisme, limiter la consommation des terres agricoles face à une pression urbaine particulièrement forte, limiter le mitage des forêts facteur aggravant pour les risques d'incendies.	5.1-5.2-5.3
Préserver les paysages agricoles par la promotion des filières agricoles locales de qualité : labels et marques de territoires, démarches de contractualisation «solidaire» auprès des collectivités locales, circuits-courts...	6.1 7.1 8.1
Entretien et valoriser les sites de terrasses remarquables, notamment via une activité agricole viable.	3.3 6.1
Préserver la qualité des sites de rivières face aux pressions et fréquentations touristiques fortes.	7.4
Soigner les entrées de villes et les «portes» du Parc : préserver les respirations agricoles et naturelles entre noyaux bâtis, les points de vue et les silhouettes villageoises remarquables. Mobiliser les outils de protection réglementaire et de maîtrise foncière.	4.2 5.1-5.2 5.3

Se servir de la charte du Parc

Mesure 5.2 : Urbanisme opérationnel

➤ Monter et promouvoir des opérations d'urbanisme répondant aux six principes suivants :

1 - **Reconquérir et réhabiliter** prioritairement le bâti dans les cœurs de villages et hameaux existants.

2 - Privilégier un **habitat groupé, facilitant les économies** (énergie, réseaux, déplacements, gestion des déchets...), **limitant la consommation d'espaces** agricoles et préservant les espaces d'intérêt écologique identifiés.

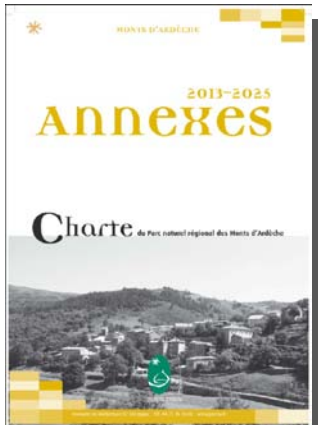
3- Prévoir une **gestion exemplaire de la ressource en eau** (gestion des eaux usées, récupération des eaux pluviales, limitation de l'imperméabilisation des sols, maintien des mares et zones humides) ;

4 - Préserver les **silhouettes villageoises remarquables**.

5 - S'inspirer des **formes d'habitat et des typologies architecturales locales**.

6 - Intégrer la **mixité sociale et fonctionnelle** dans les formes urbaines et architecturales : innover en faveur du lien social et du « bien vivre ensemble » (habitat, services...) en tenant compte du vieillissement de la population et de l'installation de jeunes ménages.

Se servir des annexes



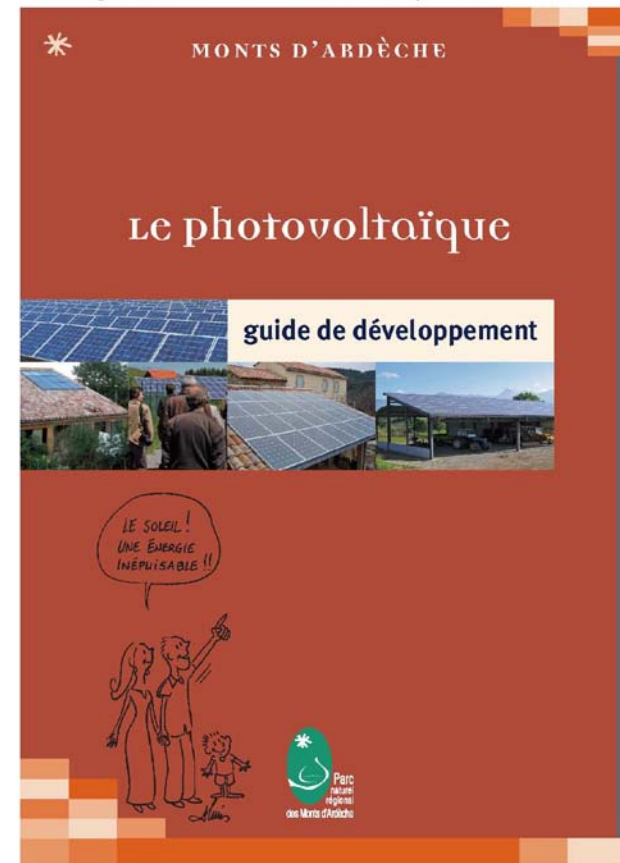
Important :

Les espaces à usages agricoles ou forestiers et les espaces naturels à enjeux patrimoniaux et paysagers n'ont pas vocation à recevoir des équipements consommateurs de grandes surfaces foncières.

ANNEXE n° II

guide du développement de l'énergie photovoltaïque dans les MONTS d'ARDÈCHE dans les MONTS d'ARDÈCHE

> Téléchargeable sur le site internet du Parc : www.pnrma.fr



Se servir des annexes

